

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 116 (1976)
Heft: 1

Artikel: Principes et possibilités de la politique militaire française
Autor: Schneider, Fernand-Thiébaud
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-650357>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 - Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Colonel-divisionnaire **M. Montfort**

Administrateur: Major E. Juvet

Administration et édition:

Association de la Revue militaire suisse, 4, Place Pépinet, 1003 Lausanne, Tél. (021) 22 44 44. Chèques post. 10-5209 - **Impression et expédition:** Imprimeries Réunies S.A. 33, Avenue de la Gare, Lausanne - **Annonces:** Permedia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique. 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 8.

TARIF DES ABONNEMENTS:	Suisse	1 an: Fr. 22.—	Prix du numéro
	Etranger	1 an: Fr. 27.—	Fr. 2.50

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et continuent jusqu'à révocation écrite.
Une durée intermédiaire n'est acceptée que l'année de souscription.

Principes et possibilités de la politique militaire française ¹

I. INTRODUCTION

En juillet 1970, le ministre d'Etat français chargé de la Défense nationale a proclamé la fidélité de son pays à la doctrine politique et militaire du général de Gaulle. Et M. Debré avait déjà expliqué cette attitude, au cours d'une conférence à l'Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, le 25 juin. La France, disait-il, rejette « toute hégémonie, toute intégration, mais aussi toute neutralité » sur le plan de sa défense et de celle du monde de la liberté.

Ce sont précisément ces trois refus qui avaient conduit l'ancien chef d'Etat au dégagement français de l'OTAN, tout en restant fidèle à l'Alliance atlantique.

Mais comment cette politique se manifeste-t-elle dans le contexte international du moment? Et de quels moyens la France dispose-t-elle pour la concrétisation de sa doctrine?

¹ Cet article complète heureusement ceux de notre numéro d'octobre 1970 sur les forces qui nous encadrent et nous en remercions son auteur. Réd.

II. LES TROIS PRINCIPES DE LA POLITIQUE MILITAIRE FRANÇAISE

Le « fait national » a toujours été l'un des motifs invoqués par le général de Gaulle dans la formulation de ses politiques extérieure et militaire.

C'est là sa position fondamentale, produit d'un respect profond de cette souveraineté intangible, de cette « maxima potestas », invoquée jadis par les légistes des rois de France, comme indivisible. Mais comment une telle conception peut-elle — selon la doctrine du général de Gaulle, dont M. Debré demeure l'un des plus ardents adeptes — s'accommoder des obligations d'une alliance à laquelle la France doit « rester fidèle » ? Tout simplement par des accords bilatéraux. Et ce sont bien de tels accords qui ont effectivement été réalisés par la France. D'abord, avec la République de Bonn, pour les divisions françaises stationnées en territoire fédéral. Ensuite, avec le Commandement interallié, pour une planification « concertée » en vue d'une éventuelle action commune. La France entend ainsi éluder toute inclusion dans une entité militaire collective supranationale — ou simplement institutionnelle — tout en remplissant ses obligations envers l'Alliance. M. Debré a résumé cette doctrine dans sa formule : « *ni hégémonie, ni intégration, ni neutralité* ».

En somme, et avant tout, cette doctrine veut échapper au leadership américain. Ensuite, elle rejette une intégration dont le général de Gaulle disait qu'elle pouvait « effacer la France en tant que nation ». L'ancien président avait d'ailleurs cité, comme motivation de son dégagement, la crainte de voir « la France engagée dans une guerre qui ne serait pas la guerre de la France ».

Mais, comme son ancien chef, M. Debré rejette aussi toute neutralité de principe. Car « n'est pas neutre qui veut ». En d'autres termes le ministre français admet l'impossibilité, pour son pays, de « rester seul » en cas de conflit. La politique de « l'Etat seul » est, en effet, impensable quand il s'agit de la défense des Etats européens de l'Alliance. L'existence de nations neutres, sur notre continent, s'explique ou bien par une obligation imposée par traité — c'est le cas de l'Autriche et de la Finlande — ou par une tradition justifiée dans le passé et possible encore aujourd'hui... du fait de la présence de voisins ayant organisé une défense commune. Car dans cette hypothèse un Etat « non engagé » peut, en cas de conflit le menaçant directement, se joindre à ces alliés, surtout si ces derniers ont un intérêt direct à la sauvegarde de son intégrité territoriale. En

somme, actuellement, un pays neutre n'est susceptible de le rester efficacement que s'il vit dans un contexte direct favorable à cette attitude. Et si la France peut prendre parfois une certaine distance par rapport à l'Alliance, c'est précisément à cause de la garantie que représente pour sa sécurité l'existence, à ses frontières, de l'OTAN des Quatorze.

Toutefois, l'on ne saurait partager l'opinion de M. Cleveland, ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'OTAN, quand il déclare que, dans le conflit qui opposait l'organisation à la France, « l'OTAN a gagné avec le score de 14 à 1 ». Car l'OTAN des Quatorze n'est pas l'OTAN des Quinze... Et ce n'est qu'en face de l'ennemi que la communauté ainsi diminuée reprendrait toute sa force d'autrefois.

Quoi qu'il en soit, M. Debré n'évoque jamais le principe d'une défense parfaitement indépendante et « tous azimuts ». A vrai dire, le général de Gaulle lui-même n'a jamais adhéré formellement à une telle doctrine, dont la formulation n'engageait que son auteur, quelle que fût la notoriété de ce dernier. Et l'actuel ministre a bien défini la politique française à ce point de vue, devant les auditeurs de l'I.H.D.N. : « Garder notre liberté de décision, établir de bons rapports avec les grandes puissances de notre temps; travailler à l'organisation pacifique des zones qui intéressent directement notre sécurité; prendre notre part de la coopération mondiale. »

Qu'entend au juste M. Debré par ces quatre actions?

La « *liberté de décision* » à laquelle il fait allusion est tout simplement celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle s'oppose à la volonté des Grands de dominer les deux blocs, tout en réglant à deux les grandes « affaires du monde ». Nous retrouvons ici le raisonnement du général, c'est-à-dire l'acceptation de certaines contraintes librement consenties dans une alliance, mais le refus de toute abdication du droit d'autodétermination à laquelle équivaut, selon l'ancien chef d'Etat, l'adhésion au processus de l'intégration.

A tout prendre, il y a, dans cette conception gaullienne, deux notions associées: la « *maxima potestas* » de l'Etat unitaire souverain tel que le voyait Bodin; la notion de « *liberté* » de la Nation issue de la Révolution française. Bref ce double héritage qui se retrouve constamment dans la pensée du général, M. Debré l'a bien résumé en ces termes: « Il y a une grande différence entre constater les conséquences qui résultent des

inégalités entre les capacités nationales et concéder la direction de la politique mondiale à des hégémonies. »

En somme, tout en reconnaissant la surpuissance matérielle des deux Grands le ministre, comme son maître spirituel, rejette catégoriquement la prédominance des super-Etats, tout en admettant le dialogue, c'est-à-dire les bons rapports avec ces derniers.

Ces « *bons rapports avec les grandes puissances* » doivent avant tout exister avec les Etats-Unis, dont la force « demeure la garantie du monde occidental et son pilier principal ».

Ils sont également à entretenir avec la Russie, première puissance du continent européen et dont les dirigeants semblent maintenant acquis à une politique de détente et de coopération. L'on reconnaît, là encore, l'un des arguments du général de Gaulle, qui voulait même faire de l'Alliance atlantique l'instrument de la maîtrise des relations Est-Ouest, c'est-à-dire du dialogue avec Moscou.

Cependant, M. Debré a ajouté ici une précision qui a son prix : « Nous concevons, tout comme les dirigeants soviétiques, que la paix du continent est liée à la situation telle qu'elle résulte de la deuxième guerre mondiale. » Phrase qui risque d'être diversement interprétée.

Par contre, le ministre estime que la Chine, d'ailleurs reconnue par la France, présente pour celle-ci un intérêt moindre que les deux Grands.

Quant à « *l'organisation pacifique des zones intéressant directement la sécurité française* », elle s'applique surtout à l'Europe et à l'espace méditerranéen. Pour la première, une action à base de « concertation » doit être envisagée, sur les plans économique et même politique. La France, en conséquence, pratique d'excellents rapports avec l'Allemagne fédérale et elle travaille au rapprochement avec la Grande-Bretagne, compte tenu de l'intérêt des deux pays. Dans la phase présente de la politique française, il s'agit de procéder à une heureuse synthèse entre ces relations directes et celles qui s'imposent avec les Etats-Unis et l'Union Soviétique.

Dans le secteur méditerranéen s'affirment actuellement des positions africaines, américaines et russes. Les souverainetés des riverains doivent y être pris en considération par la France, mais avec le souci de préserver aussi bien la paix que les intérêts français dans cette région.

Le « rôle de la France dans la politique mondiale » résulte de l'obligation, pour elle, d'assumer sa mission naturelle au sein des « Etats soucieux de préserver la paix, de défendre la liberté, d'aider la solution des conflits ». Cette vocation résulte, selon M. Debré, du passé de grande puissance coloniale de son pays, de l'appartenance de ce dernier au « cercle des cinq grandes puissances » à qui la Charte, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, a confié des responsabilités particulières.

Ainsi existe une influence de la France, notamment — compte tenu de ses positions dans les diverses parties du monde — en Extrême et au Moyen-Orient, dans l'Afrique francophone, dans les terres des océans Pacifique et Indien.

Mais pour remplir ces diverses vocations, la France doit pratiquer aussi une politique militaire adéquate. Quels sont actuellement les moyens de cette politique ?

III. LES MOYENS DE LA POLITIQUE MILITAIRE FRANÇAISE

Ce sont toujours les trois composantes de l'appareil de défense conçu par le général de Gaulle : *la force nucléaire stratégique ; le corps de bataille terrestre, les forces aériennes et navales de type classique ; la D.O.T.* (Défense opérationnelle du territoire).

Avant d'aborder l'étude rapide de ces moyens, il convient de souligner un fait fondamental : depuis cinq ans, le budget militaire français n'a cessé de décroître par rapport au P.N.B. En 1965 il comprenait 5,6 % de ce dernier. En 1970 il n'était plus que de 3,4 % et il doit tomber à 3 % seulement pour 1975.

Sur les crédits annoncés, le tiers doit être consacré à la « force de frappe », selon les déclarations de M. Debré. Alors que représentent les moyens militaires français ?

Forces nucléaires françaises

Elles bénéficieront, ainsi qu'il vient d'être dit, d'une partie importante du budget des armées, soit d'un peu plus de 30 milliards de francs sur un total de 93 milliards 500 millions. Dans ces crédits sont inclus ceux qui seront consacrés à l'arme nucléaire tactique, destinée aux divisions terrestres.

En l'état actuel des réalisations, les forces nucléaires stratégiques comprennent, ou vont comprendre incessamment, les éléments suivants:

a) *Forces aériennes stratégiques:*

C'est l'ensemble des « Mirage IV » porteurs d'armes atomiques (bombes de 60 KT), soit 62 avions construits, dont 40 opérationnels, et 12 avions ravitailleurs.

b) *Bases de lancement ensilées:*

Il s'agit là de 18 vecteurs en voie d'ensilement sur le Plateau d'Albion ¹ (ogives nucléaires de 150 KT).

c) *Moyens nucléaires des Forces navales:*

Ce sont des fusées M.S.B.S. (Mer-sol-balistiques, stratégiques), portées par les S.N.L.E. (Sous-marins nucléaires lance-engins) du type « Redoutable », dont le nombre doit être progressivement porté à cinq. En tout, pour les 3 S.N.L.E.: 48 engins (16 par sous-marin). Les ogives sont ici de 450 KT.

Tels sont les moyens nucléaires stratégiques de l'armée française. Ils doivent être complétés par des armes « tactiques » (engin « Pluton », chargé de quelques kilotonnes), qui seront attribuées aux divisions terrestres. Mais, en fait, la distinction entre armes « stratégiques » et « tactiques » apparaît comme très artificielle, compte tenu des dégâts catastrophiques susceptibles d'être causés par le moindre des engins considérés. ²

Le corps de bataille aéro-terrestre et les forces navales

a) *Les forces terrestres:*

Elles comprennent la plus grande partie des effectifs totaux: 323 650 hommes sur 571 000 en 1970. Ils sont répartis entre le Corps de bataille (pour la plus grande partie), les forces d'intervention et la D.O.T.

1. *Le corps de bataille* forme essentiellement une armée (*1^{re} Armée*), actuellement commandée par le général Hublot, dont le PC est à Strasbourg.

Il comporte deux corps d'armée:

¹ Département de Vaucluse. Voir carte p. 363, RMS d'août 1966 (« A l'OTAN, quoi de nouveau? »). Réd.

² Et par le fait que l'emploi des armes dites « tactiques » déclenchera déjà vraisemblablement l'« escalade »! Mft.

1^{er} CA (Nancy), encadrant les 4^e, 7^e et 8^e Divisions, toutes stationnées dans l'Est de la France;

2^e CA (Baden-Baden), avec les 1^{re} et 3^e Divisions, stationnées en Allemagne fédérale, selon un statut convenu entre les gouvernements français et ouest-allemand.

Les unités considérées sont d'un type nouveau, plus léger et plus mobile que le modèle précédent. Elles sont équipées pour le combat en ambiance nucléaire, avec un effectif de 16 000 hommes. Elles comprennent chacune des E.O.D.¹ (5000 hommes) et trois brigades mécanisées à 3600 hommes, dont une provisoirement maintenue sur le type motorisé, en attendant la livraison du nouvel équipement.

Chaque brigade comprend 1 régiment de chars (50 AMX 30), 2 régiments mécanisés d'engins AMX 13 et de V.T.T. (voitures tous terrains). Au cours des années 1970-1975 seront constituées deux batteries de deux rampes de lancement « Pluton » par division.

Ces cinq divisions sont appuyées par des forces aériennes adéquates.

Elles peuvent être renforcées éventuellement par la 11^e Division d'intervention, destinée en principe aux actions extérieures, soit dans les D.O.M. (Départements d'Outre-mer), les T.O.M. (Territoires d'Outre-mer) ou au profit d'Etats auxquels la France est liée par des accords prévoyant des interventions militaires en cas de troubles intérieurs ou d'agression venant de l'extérieur.

Il s'agit là essentiellement d'éléments aéroportés ou aérotransportables.

b) *Forces aériennes françaises:*

Elles comprennent actuellement 104 332 hommes et 2200 appareils, dont 72 % de fabrication française.

Les avions de combat sont au nombre de 470 (chasse, reconnaissance, bombardement), dont 300 à hautes performances (Mirage III et IV). Les appareils d'origine américaine (Super-Sabre F 100 et Skyrider AD 4) seront remplacés progressivement par des matériels français, afin de ne conserver que des types de fabrication nationale.

Les avions d'école et d'entraînement sont français dans la proportion de 80 %. Ils sont en voie de rénovation.

¹ E.O.D. = Eléments organiques divisionnaires.

Le parc français comprend encore des avions de *transport* (Noratlas) et de *liaison*, ainsi que des *hélicoptères*. Un programme de rénovation de ces matériels avait été prévu, mais le volume réduit des crédits disponibles a fait ajourner certaines améliorations.

c) *Forces navales:*

Elles comprennent en 1970 68 000 hommes et 380 000 tonnes. Dans ce total, les grands bâtiments (porte-avions, porte-hélicoptères, croiseurs, frégates lance-engins) comptent pour 90 000 tonnes, les escorteurs pour 88 000, les sous-marins pour 17 400, les bateaux de débarquement pour 25 000 et les navires auxiliaires pour 122 000.

En 1970 les constructions en cours s'élevaient à 55 500 tonnes, dont 31 600 pour les unités de surface et 23 900 pour les sous-marins.

Cette flotte est considérée comme insuffisante par de nombreux experts français et l'opinion générale a attribué la démission de l'ancien Chef d'état-major de la Marine à ce sentiment. Certains milieux marins réclament la mise sur pied d'une « flotte de rétorsion ». Ils estiment qu'elle pourrait devenir la force de dissuasion par excellence, aucun objectif terrestre ne se trouvant à plus de 3500 km de la mer. La marine française devrait donc pouvoir, dans l'esprit de ces spécialistes, constituer à la fois la meilleure force stratégique nucléaire et le puissant outil naval capable d'empêcher un « véritable Yalta maritime » entre les deux puissances mondiales. C'est là l'idée exprimée dans une étude établie par des auditeurs de l'Ecole supérieure de guerre navale en 1968.

L'actuelle marine française ne possède incontestablement pas les immenses moyens que demanderaient de telles missions. Certes, les S.N.L.E. vont remplir éventuellement une partie des tâches de la dissuasion nucléaire française, mais les unités navales seront à même d'assurer seulement des services limités, pour un pays qui, à vrai dire, n'est plus le grand empire d'autrefois.

La défense opérationnelle du territoire

Il s'agit ici moins d'un commandement proprement dit que d'un certain concept de défense, étendu à l'ensemble du territoire national. Certes, il existe, en temps de paix, un « Inspecteur de la D.O.T. », actuellement le général Hallé, pour superviser cette branche de la défense générale. Mais en réalité elle consiste en une organisation qui met en

œuvre des forces chargées de missions diverses, notamment : la protection des installations de la Force nucléaire stratégique ; la participation au combat du Corps de bataille ; la lutte contre des éléments infiltrés terrestres ou aéroportés ; la garde des points sensibles ; la résistance intérieure, après une invasion. En somme, appelés à des tâches variées et nombreuses, les éléments de la D.O.T. constituent, après une défaite générale, l'ultimatum du territoire occupé par l'ennemi. Ils entreprennent alors notamment des actions du type « commando », menées compte tenu des leçons de la deuxième guerre mondiale et des guérillas pratiquées dans différents conflits limités des dernières décennies.

La défense opérationnelle du territoire repose sur une étroite coopération entre les autorités civiles et militaires. La gendarmerie nationale joue ici un rôle particulièrement important, en particulier pour le recueil et la diffusion du renseignement. Du point de vue strictement militaire, la D.O.T. dispose d'éléments de l'Armée de terre, de la Gendarmerie, complétés par des formations aériennes et maritimes. L'administration lui fournit éventuellement le concours des personnels des Douanes, des Eaux et Forêts et de l'Inscription maritime. Des états-majors mixtes ont été prévus pour faciliter, entre autorités civiles et militaires, la collaboration désirable.

Un régiment divisionnaire est mis sur pied en principe par département, autour d'un noyau actif. Une centaine de ces corps de troupe sont donc à prévoir pour la mobilisation, qui sont composés en fonction des missions particulières qui leur seront assignées.

Outre ces éléments, des forces d'intervention du territoire seront constituées à des échelons élevés. Elles seront groupées en « Brigades du territoire » et comprendront essentiellement des régiments d'infanterie du type « commando », des régiments de cavalerie et de l'arme blindée, des détachements du génie, du train, des unités de gendarmerie mobile et de marine.

Deux brigades — la 27^e alpine, en 5^e Région militaire (Lyon) et la 17^e, en 7^e Région militaire (Marseille) — existent dès le temps de paix. Les autres seraient mises sur pied par mobilisation rapide, à l'aide d'officiers d'active et de réserve spécialement entraînés en vue de leurs missions particulières.

Il convient de souligner cependant le fait que la défense générale du pays est globale. Les forces de la D.O.T. et celles du Corps de bataille

mènent des actions qui s'interpénètrent, avec cette différence que les premières agissent essentiellement en fonction du territoire, alors que les unités de manœuvre sont engagées pour une mission stratégique. En fait, elles se complètent.

IV. CONCLUSION

La conception de la défense française est claire et elle se traduit par un appareil militaire d'une construction parfaitement logique. Toutefois, les moyens actuels représentent un potentiel limité, qui exclut toute action indépendante d'une certaine importance. C'est donc à juste titre que le ministre d'Etat chargé de la Défense nationale déclare que « n'est pas neutre qui veut ». La France, dans les conditions actuelles, serait incapable d'envisager une action « tous azimuts » par l'« Etat seul » et elle doit donc prévoir une participation à une défense « concertée » de l'Alliance atlantique, dont elle fait toujours partie.

En effet, la force nucléaire stratégique constitue bien un élément de dissuasion, mais son efficacité est limitée. Qui pourrait garantir l'arrivée à destination lointaine des bombes des « Mirage IV »? Quant aux installations de lancement ensilées résisteraient-elles aux SS 9 soviétiques que les Américains redoutent tant pour leurs rampes de « Minuteman » mais à qui leur nombre confère une certaine chance de survie? Et puis, les engins français traverseraient-ils les rideaux A.B.M. russes? Ils ne sont pas munis de ces têtes multiples qui permettront bientôt aux fusées américaines de pénétrer au-delà des réseaux antimissiles adverses.

Quant à la défense du sol national par les 5 divisions terrestres — même augmentées de la Division d'intervention et des forces du territoire — elle est bien fragile.

Et pourtant ces possibilités limitées prendraient un sens dans le cadre d'une action atlantique. Les moyens nucléaires français, appliqués à des objectifs relativement rapprochés, pourraient infliger — notamment au corps de bataille adverse — des dommages catastrophiques. Leur intervention amorcerait l'« escalade » atomique que les Etats-Unis — loin de l'Europe et vulnérables sur leur propre sol — engageraient peut-être trop tardivement, dans la crainte de représailles sur leur territoire.

Cette action est d'autant plus importante que — faute de forces classiques en nombre suffisant — la défense atlantique, selon les déclarations du général Lemnitzer, comporterait un seuil nucléaire très bas.

Quoi qu'il en soit, l'intervention française, dans la mesure où elle pourrait s'effectuer, serait forcément restreinte, donc insuffisante au niveau commun.

Cette réalité laisse aux Etats-Unis, première puissance du Pacte — s'ils veulent vraiment sauver l'Occident face à une menace — l'unique alternative ou bien, dans le cas le plus favorable, d'acheminer des renforts substantiels avant même l'aboutissement d'une crise, ou bien de déclencher l'apocalypse nucléaire ... avant la submersion totale de l'Europe atlantique. La « force de frappe » ne pourrait alors — nous l'avons constaté — qu'amorcer cette solution catastrophique, ultima ratio de l'Alliance en détresse.

Colonel Fernand-Thiébaud SCHNEIDER

